



DELIBERATION N°2025/040/MJI PORTANT ACTUALISATION DU TICKET DE COLLATION POUR L ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 06

De votants : 06

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 12 juillet 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALIDINA ASSANI CHAKA, SOUFFOU ZAIN-YA, HEDJA KOURAICHIA, NOUDJOUR MADI ASSANI

Absents :

SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUS-SENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, MADI MOITSOUMOU, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, MDALLAH ANLAMATI, SOILHI ANSOUMATI, VITA SOIDIKI, OUMAR SAINDOU, SOUFFOU ABDALLAH, ANLI AYOUBA

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du samedi 22 juillet 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture le mercredi 16 juillet 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Chaque année scolaire, la municipalité procède à l'actualisation du ticket de collation. Il est rappelé que seul les écoles n'ayant pas accès à la restauration peuvent bénéficier de la collation.

Au vu des travaux à mettre en place pour la réparation de l'école de M'tsangamouji 3, Cette école sera intégrée aux écoles sans restauration scolaire pour la rentrée 2025-2026.



Le prix de la collation étant actuellement en consultation et au vu de l'inflation en cours sur les produits alimentaire, il est proposé de ne pas modifier le prix du ticket pour les parents d'élèves avec un paiement annuel.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le prix du ticket annuel à 36.20 € pour la collation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De valider le prix du ticket annuel à 36.20 € pour la collation pour l'année 2025-2026
- 2) D'autoriser Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 16/07/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 16/07/2025
Qualité : Maire

